

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MAI 2022

Début de la séance à 20h30

Était absents: MRS Benoit DELABARRE et Lionel FOURNERIE

- Approbation des comptes rendus des réunions de Conseil Municipal du 11 mars et 12 avril 2022

Approbation du PV du 11/03/2022: Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

Approbation du PV du 12/04/2022: Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 1

- Désignation d'un secrétaire de séance: Delphine Missonnier

**- Rapport de la commission bâtiment logement habitat du 16 mai 2022:**

Pour rappel, Mme TANGUY, locataire de l'ancien Couvent et par conséquent prioritaire, avait fait son choix pour le T3 chapelle. Après visite du logement, cette dernière a changé d'avis et choisi un T2.

Le T3 chapelle étant à nouveau disponible, la commission trouve adéquat de proposer ce logement à Nelly CHARRAT, qui avait choisi de louer un T2 par défaut. Cette maman ayant un enfant, ce logement serait plus adapté.

Enfin, une nouvelle candidature pour un T2 a été réceptionnée. Il s'agit de Mme MARTIN, maman de la locataire du T5.

Après étude, la commission propose de valider ces candidatures en conseil municipal.

Par conséquent, il resterait à louer les deux T4 en duplex.

A voir pour les mettre en annonce sur le site LEBONCOIN.

Accord sur la nouvelle candidature Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

**-Délibération convention prêt Minibus.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le service unifié, porté par la Mairie de la Chaise-Dieu, a besoin d'un moyen de transport, pour les activités extérieur du village de la Tour.

Pour se faire, elle sollicite la commune de Félines une nouvelle fois le prêt occasionnel du bus scolaire.

A l'unanimité le conseil municipal décide de reconduire la convention de prêt à l'identique et d'appliquer la gratuité pour les transports liés à l'ALSH, à partir des vacances d'été à savoir le 08 Juillet 2022 pour une durée de 1 an.

**Vote : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**-Délibération relative aux modalités de publicités des actes**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2022**, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique,

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré choisit les deux options ci-dessous à savoir:

- Publicité par affichage (Panneau affichage extérieur de la mairie)
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

**Vote : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**-Délibération pour une demande de prêt bancaire.**

Le maire expose au conseil municipal que pour terminer les projets d'investissement en cours, finaliser le programme de travaux sur l'ancien couvent, pour financer les nouveaux projets, achat d'un bâtiment privé et aménager les extérieurs de l'ancien couvent.

Afin de procéder au désendettement de la commune, il est nécessaire de solliciter un prêt bancaire de **500 000,00€**.

3 organismes de crédit ont été consultés, 2 offres proposées.

Le conseil municipal Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, comparé les deux offres de prêts,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir l'offre de prêt du crédit Mutuel, les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes:

**Frais de dossier 500,00€ payables à la signature du contrat.**

<b>Objet du financement:</b>	<b>Investissements 2022</b>
<b>Mode de remboursement:</b>	<b>Trimestrialités constantes en capital + intérêts</b>
<b>Durées</b>	<b>15 ans</b>
<b>Montant principal de l'emprunt</b>	<b>500 000,00 €</b>
<b>Durée de remboursement: (en nombre de trimestres)</b>	<b>60</b>
<b>Taux d'intérêt</b>	<b>1,50 %</b>
<b>Trimestrialité constante en capital et intérêts</b>	<b>9321,51 €</b>
<b>Remboursement annuel du crédit</b>	<b>37 286,04 €</b>
<b>COÛT TOTAL DES INTERETS</b>	<b>59 290,58 €</b>

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation des fonds.

**Vote : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**-Délibération pour des devis de travaux complémentaires.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que des devis de travaux complémentaires ont été demandés à trois entreprises à savoir:

- Menuiserie DEFIX
- Menuiserie SAVEL
- SARL MORBIDELLI

Le rapport de la commission logement habitat bâtiments du 16/05/2022 s'établit comme suit:

➤ Menuiserie DEFIX: les 4 portes de garages motorisés ont été livrées avec une seule télécommande. Des locataires ayant fait la demande d'avoir une seconde télécommande pour des raisons de praticité, la SARL DEFIX a établi un devis de **441,60€** TTC pour 4 télécommandes supplémentaires.

➤ Menuiserie DEFIX: la porte d'entrée ayant été vandalisée, un devis de travaux de réparation a été établi s'élevant à **582,00€** TTC. Ce montant est entièrement pris en charge par l'assurance.

➤ Menuiserie SAVEL: sur le devis des volets extérieurs du Couvent, une paire de volet a été oubliée. Par conséquent, l'entreprise SAVEL nous a fait parvenir un devis de **1 000,00€** HT pour cette paire de volet manquante (façade nord de l'appartement du T3 chapelle). Il semble logique pour la commission de compléter le devis initial par ce volet manquant pour finaliser ces travaux.

➤ SARL MORBIDELLI: un devis pour la création d'un point d'eau dans les communs a été demandé à l'entreprise MORBIDELLI afin que la personne effectuant l'entretien ait accès à un point d'eau. Après étude sur place, la création de ce point d'eau est réalisable au rez-de-chaussée vers la chaufferie. Le devis s'élève à **1 163.08€** HT.

➤ SARL MORBIDELLI: suite à l'installation de la chaudière du Couvent, il a été demandé à l'entreprise qui l'a installée de faire une proposition pour le contrat d'entretien, ainsi qu'une proposition pour l'entretien de la chaudière du Presbytère.

Devis:

- Chaudière du Couvent: **1 055,00€** HT par an et **4 747.50€** HT pour un contrat de 5 ans (remise de 10% si contrat de 5 ans)
- Chaudière du Presbytère: **700,00€** HT par an et **3 150,00€** HT pour un contrat de 5 ans (remise de 10% si contrat de 5 ans)

Après réflexion, il semble judicieux à la commission d'accepter ses devis afin d'avoir une continuité entre l'entreprise installatrice et la maintenance. De plus, en cas de dysfonctionnement, cela évite qu'il y ait non prise en charge au titre de la garantie.

Par conséquent, la commission propose au conseil municipal de valider l'ensemble des devis présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité les devis suivants :

Menuiserie DEFIX **441,60€** TTC pour 4 télécommandes supplémentaires.

**582,00€** TTC porte d'entrée. Ce montant est entièrement pris en charge par l'assurance.

Menuiserie SAVEL volets extérieurs du Couvent **1 000,00€** HT

SARL MORBIDELLI Chaudière du Presbytère : **700,00€** HT par an et **3 150,00€** HT pour un contrat de 5 ans (remise de 10% si contrat de 5 ans)

Chaudière du Couvent : **1 055,00€** HT par an et **4 747.50€** HT pour un contrat de 5 ans (remise de 10% si contrat de 5 ans)

**Vote : 8**      **Pour: 8**   **Contre: 0**   **Abstention: 0**

### **-Délibération sur le choix de maîtrise d'œuvre pour les aménagements extérieurs.**

Lors du dernier conseil municipal, le sujet pour le choix du maître d'œuvre pour ce projet a été ajourné et il y a été demandé par le conseil municipal un second devis afin de comparer et de valider.

Présentation des deux devis:

- Mme MARGOT: sa proposition d'honoraires s'élève à 10% du montant des travaux estimés, soit **21 990,00€** HT. Sa mission comprend l'avant-projet, l'étude du projet, l'assistance à l'établissement des contrats de

travaux, les études d'exécution, le suivi des travaux jusqu'à la réception. Les travaux comprennent la VRD, la maçonnerie, la charpente-couverture, les façades, l'électricité et plomberie. Il n'a pas été chiffré les plantations.

- GÉOVAL: sa proposition d'honoraires s'élève à **8 000,00€** HT, correspondant aux travaux de VRD. Il est exclu de son devis les abris de stationnement et les toilettes publiques étant donné que GÉOVAL ne fait que du VRD. Il n'a pas fourni de détail des travaux.

Pour comparer le devis GÉOVAL avec celui de Mme Margot, les travaux estimés après déduction des parkings couverts et des toilettes publiques, s'élèvent à **88 900,00€** HT. En conséquence, les honoraires de Mme Margot seraient donc de **8 890,00€** HT pour une mission équivalente à celle de GÉOVAL.

La commission propose donc de retenir Mme Margot qui mènerait le projet des aménagements extérieurs dans sa globalité. Cela nous éviterait de chercher un autre maître d'œuvre pour la partie bâtie des extérieurs (abris de voitures, toilettes publiques, murs d'enceinte et de soutènement).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de retenir la proposition Mme MARGOT comme maître d'œuvre

**Vote : 8 Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0**

#### **-Délibération sur la Proposition d'achat d'un nouvel abri bus pour le bourg.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs. La Municipalité quant à elle devra réaliser la dalle béton pour la pose de cet équipement. Sachant que le coût de la dalle est pris en charge à 80 % par la région, restant 20 % à la charge de la commune. Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Le conseil municipal demande l'octroi d'un Abri Bus **Modèle mixte 2,65 m x 1,50 m** qui sera mis à disposition des administrés devant les logements «ancien couvent». Des devis seront demandés prochainement aux entreprises pour la réalisation de la dalle béton.

**Vote : 8 Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0**

#### **-Délibération sur la proposition de la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.**

Lettre d'information sur l'approbation à la majorité qualifiée par les conseils municipaux du rapport CLECT, Lettre de Mr Michel JOUBERT (président de la communauté d'Agglomération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'approbation du rapport de la CLECT du 30 septembre 2021 relatif à la compétence « eau pluviale » et la délibération du 10 mars 2022 adopté par la Communauté d'Agglomération, il convient de délibérer afin de valider le montant des attributions de compensation.

**L'attribution de compensation provisoire 2022 pour la commune de Félines s'élève à 9621,00€**

Le conseiller municipal approuve à l'unanimité le montant de L'attribution de compensation provisoire 2022 pour la commune de Félines s'élève à **9621,00€**

**Vote : 8 Pour 8 Contre: 0 Abstention: 0**

#### **-Délibération sur l'octroi de subventions aux associations communales et locales**

Monsieur le Maire présente le projet de subventions 2022 pour les associations.

Il rappelle au conseil le montant voté de **11000,00€ imputé sur le compte 6574.**

Monsieur le maire propose le tableau ci-dessous:

## SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Noms des Associations	Montant de la subvention
Subvention <b>Association de CHASSE DE FÉLINES</b>	200 .00 €
Subvention <b>ADEPEI</b>	100.00 €
Subvention Association <b>AMF43 (aide UKRAINE)</b>	3 000.00 €
Subvention <b>ADMR DE LCD</b>	150.00 €
Subvention <b>AMIS DU TAROT</b>	200.00 €
Subvention <b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	200.00 €
Subvention Association <b>PARENTS ELEVES</b>	2 000.00 €
Subvention <b>VISITEURS EN HOPITAL</b>	90.00 €
Subvention <b>JARDIN DES FÉES</b>	200.00 €
Subvention <b>DONNEUR DE SANG</b>	150.00 €
Subvention <b>ENSEMBLE C'EST TOUT</b>	150.00 €
Subvention <b>FESTIVAL DE LA CHAISE DIEU</b>	150.00 €
Subvention <b>FOYER collège LCD</b>	400.00 €
Subvention <b>GYM VOLONTAIRE</b>	150.00 €
Subvention <b>HISTOIRE ET PATRIMOINE</b>	200.00 €
Subvention <b>LES CHEVEUX D'ARGENT</b>	90.00 €
Subvention Association <b>MAISON DE JONATHAN</b>	100.00 €
Subvention <b>OGEC</b>	100.00 €
Subvention <b>PEP</b>	100.00 €
Subvention <b>RADIOCRAPONNE</b>	200.00 €
Subvention <b>ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LCD</b>	150.00 €
Subvention <b>COMITE ANIMATION</b>	1 000.00 €
Subvention <b>BANQUE ALIMENTAIRE</b>	100.00 €
Subvention <b>CAS'ACTIVITES</b>	150.00 €
Subvention <b>4 VENT/4 CHEMIN</b>	150.00 €
Subvention <b>RESEAU EUROPEEN SITES CASADEENS</b>	50.00 €
<b>Total Subventions</b>	<b>9 530.00 €</b>

Le conseil municipal valide le tableau ci-dessus, et accepte le montant total des subventions à verser.

**Vote : 8**    **Pour 8**    **Contre: 0**    **Abstention: 0**

### Délibération sur les différents travaux de voirie à prévoir pour l'année 2022

Le conseil ajourne cette délibération et charge la commission voirie de faire des propositions.

#### **- Présentation du contrat « CAP 43 Communes » du Département**

Les demandes de subventions du **Fonds 199/43.11 deviennent CAP 43 Communes** avec une Enveloppe (toutes les communes) **26,5 M€**

Ci-dessous, les enveloppes financières par Commune, en fonction du nombre d'habitants, ouvertes avec la parution de 3 appels à projets.

Population Municipale 2022 Par habitants	Aide départementale maximum par commune 1 <sup>er</sup> appel projets (2022-2023)	Aide départementale maximum par commune 2 <sup>ème</sup> appel projets (2024-2025)	Aide départementale maximum par commune 3 <sup>ème</sup> appel projets (2026-2027)	Aide départementale maximum globale par commune 3 <sup>ème</sup> appel projets (2022-2027)
Entre 100 et 999	26000€	26000€	26000€	78000€

Le conseil prend note de ces présentations, et intégrera le montant de cette subvention lors de ses prochains projets.

#### - Présentation du changement du service INGE43 en Agence d'ingénierie des Territoires 43

Le service inge43 va devenir au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'agence et ingénierie des territoires 43, celle-ci traitera plusieurs Domaines de compétences et un coût d'adhésion sera demandée à chaque commune.

Concernant la commune de Félines le coût sera de **100,00 €**.

Le conseil prend acte de ce changement.

L'adhésion se fera en 2023.

Un courrier sera envoyé au département pour indiquer la volonté d'adhérer après vérification auprès de la SPL qu'il n'y aura pas de doublon.

#### - Tableau des permanences des élections législatives (bureau, dépouillement, installation salle)

Des tableaux des permanences des élections législatives sont définis afin d'assurer le bon déroulement des élections législatives.

#### - Point sur le Personnel Communal

#### - Questions diverses

- Passage du critérium du Dauphiné le 07/06/2022
- Visite de la sous-Préfète le 03/06/2022
- Information du conseil de la lettre de démission de Mr Laurent COSTON
- Inauguration Couvent et remise de médailles Elus début juillet
- Date du prochain conseil Municipal : **11 juillet 2022**

Le Maire

Philippe MEYZONET

